

OBJET **Taxe locale sur la Publicité extérieure (TLPE)**
Actualisation des tarifs

Instituée par la Loi depuis 2009, la Taxe locale sur la Publicité extérieure (TLPE) frappe, selon les termes de l'article L. 581-3 du Code de l'Environnement, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Les articles L. 2333-9 et suivants du Code général des Collectivités territoriales en fixent les tarifs.

Mais en sont exonérées les enseignes de moins de 7 m². Il en va de même des dispositifs publicitaires implantés sur le domaine public communal puisque assujettis, depuis une Délibération du 27 juin 2015, à une redevance d'occupation du domaine public.

S'agissant des tarifs applicables, ils sont révisés chaque année par décision gouvernementale dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Par conséquent, je vous propose d'actualiser les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2019, selon la grille tarifaire suivante :

NATURE DES DISPOSITIFS	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support non-numérique d'une superficie inférieure ou égale à 50 m ²	31,00 €	31,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support non-numérique d'une superficie supérieure à 50 m ²	62,00 €	62,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique d'une superficie inférieure ou égale à 50 m ²	93,00 €	94,20 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique d'une superficie supérieure à 50 m ²	186,00 €	188,40 €
Enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12 m ²	31,00 €	31,40 €
Enseignes d'une superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	62,00 €	62,80 €
Enseignes d'une superficie supérieure à 50 m ²	124,00 €	125,60 €

OBJET **Taxe locale sur la Publicité extérieure (TLPE)**
Actualisation des tarifs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 18/3-030 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur EUPHRASIE Didier - 5ème adjoint de quartier au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale », « Aménagement / Développement Durable » et « Economie Marchande / Economie Solidaire » ;


Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Décide d'actualiser les tarifs de la Taxe locale sur la Publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2019, selon la grille qui fait application du tarif maximal autorisé par la Loi.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180623-183030-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2018



Gilbert ANNETTE